

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis au foyer d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Nombre de Municipaux en exercice : 13  
Nombre de Municipaux présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 0

**Date de convocation du Conseil Municipal : 5/12/2022**

**Présents** : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LUCAS, Michel BOURGOIS, Marie THEVENOT, Christophe CAHARD, Antoine JOUSSE, Jessica JORANDON

**Absent excusé** : Julien LANGLOIS

**Absents** : Jérémy LEVEL, Sandie LE BAILLIF, Laurent TENIERE

**Secrétaire de séance** : Jessica JORANDON

### **Ordre du jour**

- 1/ Approbation des procès-verbaux des 8 et 21 novembre
- 2/ Cession de la parcelle ZL 20
- 3/ Décision modificative
- 4/ Recensement de la population
- 5/ Modification des horaires d'éclairage public
- 6/ Informations et questions diverses

### **1/ Approbation des procès-verbaux des réunions du 8 et 21 novembre**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **2/ Cession parcelle ZL 20**

Monsieur Mayer informe le Conseil Municipal que suite au remembrement, un terrain communal situé près de la Croix de Pierre, se trouve enclavé dans une propriété privée. Le propriétaire, M. Reynald PAIMPARAY, souhaiterait acheter ce terrain.

Le Conseil Municipal :

- propose la parcelle ZL 20 de 1 000 m<sup>2</sup> à la vente pour 1 € le m<sup>2</sup>, frais de Notaire à la charge de l'acheteur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport

### **3/ Décision modificative**

#### **Dissolution Communauté de Communes Cœur de Caux**

Les opérations de dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux sont quasiment terminées. L'arrêté Préfectoral du 08/11/2021 prévoit une répartition des actifs et passifs.

La somme de 11 338.65 € sera reversée à la commune.

Conformément à l'arrêté préfectoral, il vous faut reverser à Caux Seine Agglo la somme de 2.840.28€ (dépenses au compte 1326), part représentative de la subvention revenant à la commune incluse dans le c/1326. Depuis la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux au 31/12/2016, le programme « Mares » 2016 a été assuré par Caux Seine Agglo qui en a supporté le coût alors que la subvention de l'Agence de l'eau a été versée à la Communauté de Communes Cœur de Caux.

Il est nécessaire d'approuver la décision modificative ci-dessous.

Section fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023	730,00	R002	12 522,95
022	1 146.00		
60633	4 000.00		
61521	2 500.00		
6161	2 000.00		
6413	2 146.95		
	12 522,95		12 522,95

Section investissement			
Dépenses		Recettes	
C/1326	2 840,28	R001	0
D001	- 2110.28	021	730,00
	730.00		730.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative

### **4/ RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs :

Selon les recommandations de l'INSEE, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 2 le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité.
- de fixer le montant de vacation (brut) attribuable aux agents recenseurs à 642 Euros pour chacun des 2 agents recenseurs.

## 5/ MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction plus tôt le soir de l'éclairage public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de réduire les horaires de l'éclairage public. L'éclairage public sera allumé de la tombée de la nuit à 21h et de 6h30 au lever du jour. Pour des raisons de sécurité, l'éclairage sur la Route Départementale à hauteur de l'abri bus de la Cayenne ne sera pas modifié.

## 6/ INFORMATIONS DIVERSES

- Signature prochaine d'une convention avec l'Association Sportive Fauvillaise pour l'utilisation des installations communales. Un projet de fusion est à l'étude.
- Caux Seine Agglo nous informe que 11 familles (quotient familial inférieur à 500 €) de la commune ont bénéficié « d'un chèque transition » d'un montant qui varie de 60 à 100 €.
- Les collectivités vont avoir obligation de proposer une mutuelle aux agents. Les conseillers municipaux envisagent de participer à hauteur de 30 €
- Un historien propose d'écrire l'histoire de la commune pour fêter les 200 ans en 2024. Les élus vont rencontrer l'historien et proposent l'organisation d'une manifestation à cette occasion.
- Une demande d'installation d'un distributeur de pizza est proposée par une entreprise de Thérouldeville. L'entreprise paierait l'électricité et un loyer à la commune. Contact va être repris avec l'entreprise
- Demande va être faite à la Commission Départementale de sécurité pour la mise en sécurité de la D28 (route du Cœur de Caux)
- De l'eau stagne chemin de la Cayenne près de l'abri bus. Les élus vont se rendre sur place avant de solliciter les services de Caux Seine Agglo compétente pour la voirie et les ruissellements
- Les parents demandent la création d'un accès devant l'école pour rejoindre les différents locaux plutôt que celui de l'arrière, difficilement praticable. Les élus vont prendre l'attache du coordonnateur sécurité afin qu'il émette un avis.
- La fête de Noël des enfants de la commune aura lieu le mercredi 14/12 à l'Archelle
- Les élus souhaitent réduire les horaires d'éclairage public le soir, la fermeture s'effectuera à 21h. Un arrêté sera pris dans ce sens après vérification des textes réglementaires. L'entreprise en charge de la maintenance sera contactée afin de procéder au réglage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h

Le Maire,  
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,  
Jessica JORANDON

